Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260505-D20260515-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 30 avril 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, MORAND Véronique, OLIVOT Marina.

ABSENTS EXCUSÉS : GALODE Alexandra (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à LABBÉ Pierrick), TERTRAIS Fabien (pouvoir à Tony LANGLOIS).

Secrétaire de séance : Olivier BOUCHARD

ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS — D20260515

L'association des collectivités forestières du Morbihan a été créée le 28 février 2023, Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adhérer à cette association par décision n° D20230411 du 04/05/2023. Les Collectivités forestières constituent un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Leur rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation ;

Le délégué a pour missions :

- d'assurer le relais entre la commune et les Collectivités forestières ;
- de participer à la diffusion des informations relatives à la gestion forestière et à la filière bois ;
- de contribuer aux actions de valorisation de la forêt locale ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions, formations ou rencontres organisées par l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'adhésion de la commune à la Fédération nationale des Communes Forestières ;
Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin d'assurer le lien avec cette structure et de relayer les informations et actions proposées ;
Le conseil municipal choisit, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de délégués : Vincent DUVIC, titulaire et Pierrick FEUTELAIS, suppléant de la commune auprès des Collectivités forestières ;
- Mme le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux Collectivités forestières.

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Olivier BOUCHARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr